

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Place Aristide BRIAND

CS 80319

86008 POITIERS CEDEX



RESTRUCTURATION DU COLLEGE France BLOCH SERAZIN A POITIERS

Remise des dossiers de candidatures :

Heure légale : FRANCE

Date limite de réception : 18/09/2026

Heure limite de réception : 16h00

Marché Public pour un marché global de performances

Règlement d'Appel à Candidature

Sommaire

CHAPITRE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. TYPE DE PROCEDURE	3
1.3. DELAI PREVISIONNEL D’EXECUTION DU MARCHE.....	3
1.4. NOMENCLATURE	3
CHAPITRE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
CHAPITRE 3 - LES INTERVENANTS.....	5
3.1. LE MAITRE D’OUVRAGE.....	5
3.2. L’ASSISTANT MAITRE D’OUVRAGE	5
3.1. L’ACCOMPAGNATEUR BDNA.....	5
3.2. CONTROLE TECHNIQUE.....	7
3.3. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	7
CHAPITRE 4 - PRESENTATION DE L’OPERATION.....	8
4.1. PRINCIPE DE L’OPERATION.....	8
4.2. PRESENTATION DU SITE.....	8
4.1. ENJEUX FONCTIONNELS.....	9
4.2. ENJEUX ARCHITECTURAUX, URBAINS ET PAYSAGERS	9
4.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	9
4.4. ENJEUX D’EXPLOITATION MAINTENANCE ET PERFORMANCE	10
4.5. ENJEUX CALENDAIRES	10
4.6. ENJEUX FINANCIERS	11
CHAPITRE 5 - PHASE 1 : APPEL A CANDIDATURE-	11
5.1. DOSSIER D’APPEL A CANDIDATURE	11
5.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	12
5.3. FORME ET CONTENU DES DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	13
5.4. CRITERES DE LIMITATION DES CANDIDATURES	16
CHAPITRE 6 - PHASE 2 : OFFRES AVEC NEGOCIATION.....	17
6.1. FORME ET CONTENU DES DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	17
6.2. VISITE SUR SITE	17
6.3. REMISE DES OFFRES INITIALES	17
6.4. ORGANISATION DE LA NEGOCIATION.....	17
6.5. JUGEMENTS DES OFFRES	17
6.6. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	18
6.7. PRIME.....	18
CHAPITRE 7 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	19
CHAPITRE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
8.1. DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS	20
8.2. POINTS DE CONTACT	20
8.3. PROCEDURES DE RECOURS.....	20

CHAPITRE 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est un marché global de performance pour la restructuration et l'extension du collège France BLOCH SERAZIN à POITIERS.

1.2. Type de procédure

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation en application de l'article L2124-3-3° du code de la commande publique, ce marché comportant des prestations de conception. Cette procédure est régie par les articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

Ce marché global de performance, est lancé en application des dispositions des articles L2171-2 et R2171-15 à R2171-22 du code de la commande publique, afin de réhabiliter des bâtiments existants avec un objectif d'amélioration des performances énergétiques rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Le recours au marché global de performance est justifié par la nécessité d'associer durablement la conception, la réalisation, l'exploitation-maintenance et des engagements contractuels de performance énergétique mesurables dont l'atteinte conditionne la bonne exécution de l'opération.

Le marché comporte des objectifs contractuels de performance, définis notamment en matière de performance énergétique, de qualité de service, de disponibilité des installations, de maîtrise des consommations, de confort des usagers et d'incidence environnementale. Ces objectifs donneront lieu à des engagements contractuels mesurables, évalués pendant la phase d'exploitation-maintenance selon des modalités précisées dans les documents de consultation de la phase offre. Les écarts constatés pourront donner lieu à l'application des mécanismes contractuels prévus au marché.

Le présent marché de travaux sera donc attribué suivant une procédure avec négociation qui se déroulera en deux étapes :

- Étape 1 : Sélection des candidats admis à réaliser des prestations
- Étape 2 : Elaboration des offres d'un niveau APS et choix du titulaire

1.3. Délai prévisionnel d'exécution du marché

La durée prévisionnelle d'exécution du présent marché est de 104 mois à compter de sa notification au titulaire.

Ladite durée prévisionnelle comprend **8** mois de conception, **36** mois de travaux et **5 ans** d'exploitation maintenance, hors délais de garanties légales et contractuelles.

Ces durées sont données à titre indicatif et le candidat s'attachera à proposer un calendrier permettant d'optimiser les durées des différentes phases afin de respecter la date de livraison attendue par le Maître d'Ouvrage.

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45214200-2	Travaux de construction de bâtiments scolaires
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
45000000 - 7	Travaux de construction
50700000	Services de réparation et d'entretien d'installation de bâtiments
71314200	Services de gestion de l'énergie

CHAPITRE 2 - Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai minimal de validité des offres finales est fixé à cent quatre-vingts (**180**) jours à compter de la date limite de réception, le cas échéant reportée, desdites offres.

2.2. Forme juridique du groupement

La forme du groupement est libre, toutefois il sera demandé au groupement attributaire de prendre la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Le mandataire du groupement le demeurera pendant la durée du marché.

Le groupement sera conjoint afin que chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui lui seront confiées dans le marché durant la conception, les travaux et la garantie de parfait achèvement. En effet, la diversité des missions faisant appel à des domaines de compétences particuliers est de nature à faire obstacle à ce que chaque prestataire soit tenu solidairement responsable pour la totalité du marché.

Le candidat devra identifier clairement les compétences portées par chacun des membres du groupement ainsi que la répartition des missions entre eux.

IMPORTANT :

*Eu égard à l'objet du marché et au rôle essentiel tenu par l'entrepreneur de travaux de bâtiment dans le déroulement de l'opération, celui-ci semble **avoir vocation à assumer le rôle de mandataire solidaire du groupement attributaire du marché.***

INTERDICTION DES CANDIDATURES MULTIPLES

Conformément aux articles R.2142-19, R.2142-20 et R.2142-23 du code de la commande publique, nul ne peut être mandataire de plus d'un groupement et il est interdit aux candidats d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements (article R.2142-21 du code de la commande publique). Cette règle ne s'applique pas aux sous-traitants.

INTANGIBILITÉ DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT CANDIDAT

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement candidat ne pourra être modifiée entre la date limite de réception des candidatures et celle de la signature du marché faisant suite à négociation.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au Maître d'Ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du Maître d'Ouvrage un ou plusieurs opérateurs économiques.

En ce cas, le Maître d'Ouvrage se prononce sur ladite demande après examen de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement ainsi réduit et, le cas échéant, des opérateurs économiques présentés à son acceptation.

CHAPITRE 3 - Les intervenants

3.1. Le Maître d'Ouvrage

Le Pouvoir Adjudicateur, Maître d'Ouvrage de l'opération, est le Conseil Départemental de la Vienne, représentée par Monsieur le Président : M. Alain PICHON.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Place Aristide BRIAND
CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

3.2. L'Assistant Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage sera assisté par un assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la programmation et le suivi du marché global de performance et accompagnement BDNA :

KAPEA

60 avenue Gaston Cabannes
33270 FLOIRAC

3.3. L'accompagnateur BDNA

KAPEA est également missionné pour l'accompagnement BDNA de la phase programmation à la phase usage. Il est attendu du groupement la fourniture de **tous les éléments de preuves en vue du niveau souhaité en temps utile.**

La matrice RACI ci-dessous illustre la répartition des rôles entre l'accompagnateur BDNA (AMO) et le groupement :

Légende :				
R	Responsable : en charge de la réalisation de la tâche ; produit la tâche ; pilote la tâche			
A	Approuve : valide la tâche effectuée par le ou la Responsable ; décide de prendre en compte (ou pas) l'avis de la personne Consultée			
C	Consulté-e : donne son avis sur la tâche effectuée			
I	Informé-e : est informé-e de l'état d'avancement et du contenu de la tâche			
P	Participe : participe à la réalisation de la tâche			

Phase	Tâche	MOA	Acc. BDNA Kapea	Groupement, compétence environnement BDNA
Program mation	Réalisation de l'analyse de site	A	R	
	Rédaction du program m e environnem ental	A	R	
Conception	Com plétude de l'analyse de site	A	A	R
	Revue de projet avec Odeys	A	R	P
	Création de la liste de preuves à produire	A	R	I
	Réunions autour des preuves à apporter	A	R	P
	Rédaction et fourniture des docum ents de peuvres	A	C	R
	Vérification des preuves et com plétude de la grille	A	R	I
	Transm ission du dossier de peuvres à Odeys	A	R	I
	Concertations : création d'un com ité d'usagers et cadrage de la concertation pendant le projet	A	C	R
	Concertations : organisation d'ateliers de 2h de concertation en phase conception (1en phase APD, 1en phase PRO) avec un com ité d'usagers	A	C	R
	Mise à jour grille BDNA	A	R	I
	Com m ission BDNA : échanges avec Odeys	A	R	I
	Com m ission BDNA : Reprise des élém ents de preuves si nécessaire	A	C	R
	Com m ission BDNA : organisation des entrainem ents	P	R	P
	Com m ission BDNA : préparation des supports de com m ission (PPT, fiches innovation)	P	R	P
	Com m ission BDNA	P	R	P
	Rédaction charte chantier propre	A	C	R
	Rédaction CCTP lot 0 et autres lots avec exigences BDNA	A	C	R
Phase	Tâche	MOA	Acc. BDNA Kapea	Groupement, compétence environnement BDNA
Chantier	Revue de projet avec Odeys	A	R	P
	Création de la liste de preuves à produire	A	R	I
	Réunions autour des preuves à apporter	A	R	P
	Rédaction et fourniture des docum ents de peuvres	A	C	R
	Vérification des preuves et com plétude de la grille	A	R	I
	Transm ission du dossier de peuvres à Odeys	A	R	I
	Sensibilisation des entreprises à la dém arche BDNA (1atelier)	A	C	R
	Organisation d'une visite de chantier pour le personnel du collège, les élèves et les parents d'élèves volontaires (1visite)	A	I	R
	Visite pédagogique des usagers à l'entrée dans le bâtim ent (1visite)	A	C	R
	Transm ission d'un guide d'utilisateur à destination des usagers techniques (exploitants) + réunion de présentation du docum ent	A	C	R
	Transm ission d'un guide d'utilisateur à destination des usagers non techniques (personnel enseignant, adm inistratif, de restauration, ...) + réunion de présentation du docum ent	A	C	R
	Préparation, mise en place & contrôle du chantier propre	A	C	R
	Visite de chantier BDNA	A	R	P
	Suivi des docum ents d'exécution au regard de la dém arche BDNA	A	C	R
	Mise à jour grille BDNA	A	R	P
	Com m ission BDNA : échanges avec Odeys	A	R	I
	Com m ission BDNA : Reprise des élém ents de preuves si nécessaire	A	C	R
	Com m ission BDNA : organisation des entrainem ents	P	R	P
	Com m ission BDNA : préparation des supports de com m ission (PPT, fiches innovation)	P	R	P
	Com m ission BDNA	P	R	P

Phase	Tâche	MOA	Acc. BDNA Kapea	Groupement, compétence environnement BDNA
Usage	Sensibilisation des usagers / Participation	A	P	R
	Création questionnaire utilisateur	A	P	R
	Diffusion questionnaire utilisateur	R	I	I
	Point d'étapes avec les acteurs sur les résultats des analyses et des questionnaires utilisateurs	A	R	P
	Analyse consommations / Visite / rapport	A	R	P
	MAJ Grille pour commission + justificatifs	A	R	P
	Commission BDNA : échanges avec Odeys	A	R	I
	Commission BDNA : Reprise des éléments de preuves si nécessaire	A	C	R
	Commission BDNA : organisation des entraînements	A	R	P
	Commission BDNA : préparation des supports de commission (PPT, fiches innovation)	P	R	P
	Commission BDNA	P	R	P

3.4. Contrôle Technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.5. Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau I** sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

CHAPITRE 4 - Présentation de l'opération

4.1. Principe de l'opération.

Le département de la Vienne a décidé la réhabilitation restructuration du collège France Bloch Serazin à Poitiers.

C'est un site étendu de plus de 2 hectares comprenant 3 ensembles bâtimentaires :

- Externat/AD/DP/ancienne SEGPA (bâtiments A1, A2, A3 et B)
- Technologie et Maintenance (bâtiment C)
- Logements (Bâtiment D)

L'état général de l'établissement n'ayant pas subi de travaux importants (mis à part le bâtiment techno.) et le déplacement complet de la SEGPA sur un autre établissement, sont l'occasion d'engager une rénovation technique et performancielle complète de ce collège.

Cela permettra aussi de mener une réflexion sur l'amélioration fonctionnelle des espaces d'enseignement, et leur adéquation avec les évolutions démographique et pédagogiques d'un collège 700.

L'opération s'accompagnera d'une réflexion fine **sur le phasage et modalités de relogement** et de fonctionnement pendant les travaux.

L'opération revêt également de **forts enjeux calendaires**, un démarrage des travaux **début d'année 2028** est attendu par la Maîtrise d'Ouvrage pour une réception totale des travaux prévue pour la rentrée de septembre 2031 avec une date jalon concernant la mise en service de la nouvelle demi-pension à la rentrée 2029.

Le marché couvre l'ensemble des activités de conception de l'ouvrage, de construction, d'exploitation technique et de maintenance des ouvrages.

4.2. Présentation du site



Le collège France BLOCH-SERAZIN est situé à l'est du centre de Poitiers, à proximité immédiate de la route nationale 147 et du campus universitaire de Poitiers.

Un ensemble sportif (Grand Poitiers) constitué de terrains de tennis, basket, d'un Gymnase, d'une piste athlétisme est situé au sud du collège, les cours d'EPS s'y déroulent.

L'ensemble se déploie sur **une emprise foncière de 21 671 m²**.

Le collège France BLOCH-SERAZIN comprend actuellement un ensemble de 4 bâtiments datant de 1978 pour les bâtiments « historiques » :

- **Bâtiment A** : Enseignement, demi-pension, administration
- **Bâtiment B** : ancienne SEGPA
- **Bâtiment C** : Bâtiment technologie et Atelier maintenance.

- Bâtiment D : Logements de fonction

Totalisant près de **5310 m² SU, 6780 m² SDO**.

Le gymnase Poitiers Beaulieu accessible depuis la rue Samuel de Champlain, est utilisé pour l'EPS, mais reste en dehors du patrimoine du collège

Le périmètre d'étude porte sur la totalité des bâtiments.

4.3. Enjeux fonctionnels

Il s'agit environ de :

- ≡ **Déconstruire** : 540 m² SDP
- ≡ **Réhabiliter** : environ 6190 m² SDP
- ≡ **Construire** : environ 1600 m² SDP + préaux et porche
- ≡ **Aménager des espaces extérieurs** : plus de 6200 m²

L'opération doit permettre de :

- Répondre aux évolutions pédagogiques et aux nouveaux besoins de la structure à **700 élèves** avec classe ULIS, et classe IME
- **Retrouver une véritable entrée** élèves hiérarchisant les flux
- **Sécuriser les déposes Bus et VL**
- Proposer **une demi-pension de plein pied** fonctionnelle et adaptée
- Créer **un pôle EPS** sur site en complément du gymnase Beaulieu

L'opération se déroulera en **site occupé**.

Le MOA sera particulièrement attentif à l'adéquation des choix techniques avec les attendus fonctionnels, et au souci de pérennisation des installations et des équipements au regard de leurs usages par les élèves.

Il est rappelé Le projet de rénovation du collège **est soumis à une ESSP**. Un **diagnostic initial** (novembre 2025), a été rédigé par Qualiconsult et sera joint au DCE phase offres.

4.4. Enjeux architecturaux, urbains et paysagers

Le collège France Bloch Sérazin est situé dans une zone pavillonnaire et de petits collectifs, urbanisme diffus.

La requalification de cet ensemble revêt donc des **enjeux architecturaux et paysagers plus que véritablement urbains**.

Cependant l'**adressage de l'établissement** reste à traiter en lien avec les problèmes de fonctionnalité et de sécurité des élèves actuellement.

Le collège est installé sur **un foncier confortable et boisé** sur sa frange Ouest.

Ces espaces extérieurs sont déjà aujourd'hui support d'actions pédagogiques à consolider et mettre en valeur au travers du projet.

Les choix **architecturaux et constructifs** devront également être en adéquation avec les objectifs environnementaux et contraintes opérationnelles liées **au caractère occupé** du site pendant les travaux et la proximité d'habitations et d'immeubles de logements.

4.5. Enjeux environnementaux

L'opération porte des ambitions environnementales fortes et devra permettre :

- 1) De disposer de **bâtiments performants d'un point de vue énergétique**
- 2) De concevoir un projet permettant **de limiter l'impact Carbone**,
- 3) De concevoir les bâtiments qui garantissent le **confort des occupants** tant sur les plans **thermique, acoustique, santé**

- 4) Être force de proposition en matière **d'innovation technique**, tant en termes de matériaux que de conception bioclimatique,
- 5) Renforcer la végétalisation du site afin de **favoriser les ilots de fraîcheur et la biodiversité**,
- 6) Mettre en place **une démarche écocitoyenne**.
- 7) Mise en place d'une démarche **BDNA Médaille Argent** et respect de l'ensemble des **prérequis à minima au niveau Argent**

L'atteinte des ambitions environnementales sera évaluée au terme de l'opération et donnera lieu à l'application de dispositions contractuelles.

Au regard de ces objectifs, le maître d'ouvrage souhaite notamment encourager les groupements à :

- ≡ **Réhabiliter autant que possible les bâtiments existants** plutôt que les déconstruire,
- ≡ Avoir recours à **des matériaux bio ou géo sourcés locaux**,
- ≡ Rechercher **la sobriété** dans les matériaux et les équipements techniques,
- ≡ Prévoir les solutions suffisantes pour garantir le **confort d'été**.

Le groupement assurera le management environnemental BDNA de son opération en interne. Ce management permettra notamment d'échanger avec l'accompagnateur BDNA (AMO) qui sera l'interlocuteur privilégié d'Odeys. Le groupement mettra ainsi en place **une vraie démarche active éco-responsable** au cours des phases de conception, de réalisation et d'exploitation lors des premières années d'utilisation de l'équipement auprès des différents usagers.

Une compétence de la part du groupement est attendue notamment pour vérification de la cohérence du projet avec ces indicateurs **PEMD** (Diag PEMD fournit au stade Offre).

4.6. Enjeux d'exploitation maintenance et performance

L'exploitation et la maintenance des équipements techniques constituent un enjeu majeur de l'opération afin de garantir la pérennité des performances de l'ouvrage, la continuité de service, le confort des usagers et la maîtrise des consommations.

Le marché intégrera des **prestations de conduite et maintenance préventive et corrective**. Le périmètre sera défini dans les pièces de la consultation.

Les équipements retenus devront être conçus et implantés de manière à faciliter les opérations d'exploitation et de maintenance (accessibilité, démontabilité, standardisation des composants, disponibilité des pièces de rechange, qualité de la documentation technique). Les prescriptions relatives à la maintenance seront intégrées dès la conception afin de limiter les coûts d'exploitation sur l'ensemble du cycle de vie.

Le marché comportera des **objectifs de performance** chiffrés (définis notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique). Le titulaire devra proposer des engagements de performance chiffrés en lien avec ces objectifs. Ces engagements seront mesurables grâce à la mise en œuvre d'équipements permettant le suivi, l'enregistrement et l'analyse des données de performance en phase d'exploitation de l'équipement. Les objectifs, les engagements associés ainsi que les modalités de mesure et de contrôle seront précisés dans les documents de la consultation. Un mécanisme de sanctions applicable en cas de non-atteinte des engagements sera également défini dans ces documents.

4.7. Enjeux calendaires

L'opération devra impérativement permettre la continuité de fonctionnement du site pendant les travaux.

Les groupements proposeront le phasage qui leur semble le mieux adapté à leur projet.

La mise en place de toute installation ou adaptation nécessaire au relogement et les frais inhérents à ces installations sont intégrés à l'opération confiée au groupement.

Les groupements feront des propositions de phasages permettant d'optimiser les délais de travaux et les coûts liés au relogement tout en maintenant des conditions de sécurité optimales pour les utilisateurs.

Avec une conception sur 8 mois, et 36 mois de travaux, l'objectif reste la réception de la totalité des travaux du collège pour la rentrée de **septembre 2031**.

Un jalon impératif concerne la mise en service de la demi-pension pour la rentrée 2029.

4.8. Enjeux financiers

Le budget alloué au Marché Global de Performance comprenant les honoraires de conception, les travaux, la garantie de parfait achèvement, et l'Exploitation Maintenance pendant 5 ans, est fixé à 19 M €HT.

Ce montant comprend l'ensemble des frais liés au relogement pendant les travaux.

Son respect est un enjeu primordial pour le maître d'ouvrage.

CHAPITRE 5 - PHASE 1 : Appel à Candidature-

5.1. Dossier d'appel à candidature

5.1.1 - Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de consultation de la phase de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation de la phase de candidature ;
- Les modèles de présentation des références (fichier Powerpoint) et fiche de présentation de l'équipe (fichier EXCEL) ;

5.1.2 - Obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de la VIENNE à l'adresse

<https://marches.departement86.fr>

5.1.3 - Renseignements complémentaires au dossier

Pour obtenir les renseignements complémentaires au dossier de la consultation de la phase de candidature, les candidats feront parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date de limite de réception des candidatures, leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par

<https://marches.departement86.fr>

Le Maître d'Ouvrage communiquera, par écrit, ses réponses, à chaque candidat ayant retiré le dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de réception des candidatures, le cas échéant reportée.

Il ne sera pas répondu aux questions orales.

5.1.4 - Modifications de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation joint au présent règlement de consultation.

En ce cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, les alinéas précédents sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de réception des candidatures.

5.2. Conditions de participation des candidats

5.2.1 Concurrents

Nombre maximal des candidats à admettre à participer à la négociation : trois (3), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admissibles en application des articles R.2142-15 à R. 2142-18 du code de la commande publique.

5.2.2 Conditions de participation

5.2.2.1 Chiffre d'affaires minimal exige

Conformément à l'article R.2142-7 du code de la commande publique le mandataire devra avoir un chiffre d'affaires annuel minimal de 15 millions d'euros, ainsi proportionné au montant et aux risques du marché.

5.2.2.2 Compétences techniques minimales requises du groupement candidat

En raison du caractère du marché public associé à son objet, le groupement candidat doit, par les pièces produites à l'appui de sa candidature, justifier disposer au moins de compétences techniques dans les domaines suivants :

- Une entreprise générale ou plusieurs entreprises de travaux intégrant les corps d'état nécessaires à la bonne réalisation des travaux, dont notamment : gros-œuvre, étanchéité, façade, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, cloisonnement, revêtements de murs, sols et plafonds, électricité CFO/CFA, CVC, plomberie/sanitaire, aménagements extérieurs, VRD, etc ;
- Architecte(s) DPLG ou justifiant d'un diplôme équivalent ;
- Paysagiste,
- Compétences Ingénierie et études techniques de bâtiments :
 - Structure (Béton, Bois, Métal)
 - Voiries et réseaux divers (VRD),
 - Fluides (Electricité, CVC, Plomberie),
 - Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI),
 - Restauration collective,
 - Ingénierie et études liées à la qualité environnementale y compris suivi démarche BDNA et à la performance énergétique y compris son suivi avec PMV,
 - Suivi des indicateurs PEMD,
- Dépollution plomb et amiante ;
- Économie de la construction ;
- Acoustique ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) + gestion des phasages
- Dossier loi sur l'eau (DLE)
- Exploitation maintenance

Les CV proposés devront impérativement justifier des compétences attribuées au sein de leur groupement par la diffusion des qualifications et références.

Si la compétence OPC est intégrée à l'entreprise, une personne sera désignée et impérativement différente du conducteur de travaux.

Concernant la compétence Dépollution Plomb Amiante, le candidat fournira :

- le certificat de qualification OPQIBI 0902 (Maîtrise d'œuvre en désamiantage) en cours de validité.
- les CV (anonymisés) des personnes devront être impérativement accompagnés des Attestations de Compétence "Prévention du Risque Amiante" – Niveau Encadrement Technique (SS4 ou SS3) en cours de validité.

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Décennale mentionnant explicitement la couverture des missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage (sans clause d'exclusion relative à l'amiante).

IMPORTANT :

L'appréciation de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière d'un groupement est globale en application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences minimales requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de son expérience et de ses capacités professionnelle, technique et financière, le groupement candidat peut demander la prise en compte d'un ou plusieurs tiers, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre les membres du groupement et lesdits tiers (sous-traitance, par exemple).

5.2.2.3 Services dont la prestation est réservée à une profession particulière

La composition du groupement candidat doit respecter les dispositions suivantes :

- 1- Les articles L. 431-1 et R. 431-1 du Code de l'Urbanisme, qui réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L. 431-2 et R. 431-8 à R.431-12 dudit Code, aux architectes au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture.

En cas de sous-traitance, le groupement candidat doit respecter, en sus, les dispositions suivantes :

- 2- L'article 37 du Code de Déontologie des Architectes, qui interdit la sous-traitance, par les architectes, de l'établissement de tout ou partie dudit projet architectural.

5.2.2.4 Taches essentielles qui ne pourront être sous traitées

Conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique, les tâches essentielles suivantes ne pourront être sous traitées :

- Architecture
- Paysage
- OPC

5.3. Forme et contenu des documents à produire par les candidats

5.3.1 - Forme des documents

Tous les documents remis seront rédigés en langue française. Les candidats étrangers devront fournir les pièces équivalentes dans leur pays d'origine à celles demandées aux candidats français.

Dans ce cas, si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.3.2 - Documents à produire

5.3.2.1 - Documents à fournir à l'appui de la candidature

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent satisfaire notamment à la production des pièces suivantes en application des articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-05 à R.2143-12 et R.2143-16 du code de la commande publique sans préjudice des articles R.2142-19 à R.2142-24 et R.2142-26, R2142-27 du code de la commande publique, dans l'ordre énoncé ci-après :

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes présentées en deux parties.

Première partie : Intention de concourir – situation juridique

- Les renseignements concernant la situation juridique des entreprises tels que prévus à l'article R. 2143-3, R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Les renseignements concernant les interdictions de soumissionner tels que prévus à l'article R. 2143-9 de la commande publique : copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoirs ...) ;

Deuxième partie : Capacités professionnelles, techniques et économiques – expériences

- ≡ La description des **capacités économiques et des moyens humains et techniques de l'équipe** constituée à savoir :
 - a) **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 – rubrique F1),
 - b) **Curriculum Vitae** indiquant les titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché. Les Curriculum Vitae devront justifier des compétences demandées en article 5.2.2.2. *Dans le cadre du respect des données RGPD, le groupement s'il le souhaite pourra anonymiser les CV transmis.*
 - c) Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - d) Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
- ≡ La justification de **l'expérience du groupement** par la présentation **d'une liste de références** des 5 dernières, **4 par co-traitant**.

Les références devront être des références d'opérations de complexité ou d'échelle équivalente et réalisées dans un contexte similaire à savoir :

- Des opérations menées en montages complexes (MGP, CR etc...) ;
- Des opérations d'établissements scolaires ;
- Budget Travaux supérieur à 10 millions d'€HT ;
- Projets de réhabilitation-extension en site occupé avec maintien d'activité ;
- Projets concernés par les sujets amiante et plomb et leur traitement ;
- Projets suivis BDNA et/ou démarches environnementales ;
- Références significatives en exploitation technique, entretien, maintenance d'équipements

Pour l'architecte et les bureaux d'études, les structures devront en avoir assurées la conception et le suivi de la réalisation.

- Projets de réhabilitation-extension en site occupé dans le domaine de l'Enseignement, de préférence du 2nd degré,
- Projets aux performances environnementales et énergétiques fortes.

Toutefois, des projets en cours d'étude mais encore non réalisés peuvent être présentés en précisant l'état d'avancement de ceux-ci. **Les références de projets « Concours non lauréat » ne seront pas pris en compte.**

Pour l'entreprise générale ou groupement d'entreprises, elle devra en avoir assurée la coordination de conception (marché global, CR, CREM etc...) et la réalisation.

- Budget Travaux supérieur à 10 millions d'€HT,

- Projets de réhabilitation-extension en site occupé
- Projets concernés par les sujets amiante et plomb et leur traitement
- Projets aux performances environnementales fortes (BDNA, RE2020, matériaux bio ou géosourcés, projets labellisés...)

Pour chacune des opérations, seront précisés :

- **L'intitulé de l'opération**
- **Lieu et date de réalisation**
- **Superficie (m² de surface dans œuvre)**
- **Le coût des travaux (€ht)**
- **Le maître d'ouvrage**
- **Le type de mission** effectuée par le candidat (précisez le type de mission au sens de la deuxième partie du Code de la commande publique et son rôle (mandataire ou co-traitant / projet avec missions de maîtrise d'œuvre classiques ou marché global / CR / CREM...)
- **Les particularités des projets :**
 - Pour les performances environnementales fortes : les principes constructifs, d'isolation et d'équipements techniques mises en œuvre, les éventuels labels ou certifications et les niveaux visés, le traitement des espaces extérieurs...
 - Pour les réhabilitations : les opérations en site occupé

Ces documents devront permettre de juger de la qualité des projets présentés et du soin apporté à la mise en œuvre des aménagements. Ils illustreront le savoir-faire des membres de l'équipe candidate.

Toutes ces informations seront compilées au sein du tableau Excel joint.

- Pour l'architecte uniquement : **Une présentation PowerPoint de 4 diapositives maximum** présentant une sélection de photos, vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant - **selon modèle Powerpoint fourni**.
Si le groupement est organisé avec plusieurs agences d'architectures, l'équipe choisira 4 références qu'il jugera les plus significatives parmi les références des différents architectes.
- **Une note de présentation du groupement** détaillant obligatoirement (max 5 pages)
 - La constitution de l'équipe et les moyens démontrant leur capacité à travailler ensemble en fournissant les CV adaptés aux compétences déclarées.
 - Les compétences apportées et leur adéquation avec le projet.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il soumissionne.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser :

Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF)

Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr)

- DC1 et DCE complétés
- Déclaration sur l'honneur justifiant du respect des obligations issues du droit social et du droit environnemental

IMPORTANT :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai de quinze jours (15) jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage, une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours).

Les attestations d'assurances en vigueur ainsi que les attestations fiscale et sociale de moins de 6 mois seront transmises pour « maison mère et fille » si nécessaire.

En cas de cotraitance, l'attestation devra être produite par chaque membre du groupement participant à la conception et/ou à la réalisation du projet.

En cas de sous-traitance, les deux alinéas présents sont applicables à chaque sous-traitant.

5.4. Critères de limitation des candidatures

La sélection des candidats admis à participer à la phase offres avec négociation se fera conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Au surplus, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats, dont les pièces ou des informations demandées n'étaient pas fournies, de compléter leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours francs maximum.

Les candidats suivants seront éliminés :

- 1- Ceux dont le dossier de candidature aura été réceptionné après la date et heure limites de réception des candidatures ;
- 2- Ceux qui n'auront pas respecté les modalités de transmission des dossiers de candidatures ;
- 3- Ceux qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles R.2142-19 à R.2142-23 du code de la commande publique ;
- 4- Ceux qui, le cas échéant après mise en œuvre des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, produisent un dossier de candidature incomplet ;
- 5- Ceux qui, au vu des pièces produites à l'appui de leur candidature, ne justifient pas disposer de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière minimales requises pour la bonne exécution du présent marché, notamment des compétences minimales définies ci-dessus ;
- 6- Ceux qui ne respectent pas les autres dispositions du présent règlement de la consultation.

Les candidats admis à participer à la suite de la procédure seront sélectionnés, parmi les candidats restants en compétition, en fonction des critères suivants, d'égale importance :

- ≡ **Capacité professionnelle** (Pertinence de la composition de l'équipe au regard des exigences des compétences demandées (cf. article 4.2)),
- ≡ Adéquation des **moyens techniques, humains et financiers** proposés par le groupement avec l'opération,
- ≡ **Expérience et capacité professionnelle** en matière d'opérations de complexité ou d'échelle équivalente et réalisées dans un contexte similaire au regard des éléments demandés en article 5.3.2.1.
- ≡ **Qualité architecturale des références** proposées par le ou les architectes du groupement,

5.4.1 Suite à donner à la consultation

Les candidats admis à remettre une offre seront retenues à titre provisoire en attendant qu'ils produisent les moyens de preuve attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-3 du code de la commande publique (extrait de casier judiciaire, certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale prouvant qu'ils ont acquitté leurs impôts et taxes). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

CHAPITRE 6 - PHASE 2 : Offres avec Négociation

6.1. Forme et contenu des documents à produire par les candidats

La phase de négociation est envisagée de la façon suivante :

- Offre initiale de type **APS** ;
- Offre finale de type **APS mise à jour**.

Le détail des éléments de rendu de chaque offre sera fourni dans le Règlement de la consultation Phase 2.

6.2. Visite sur site

Une visite sera organisée pour présentation du projet et visite du site avec les candidats retenus.

La date et les modalités de visite seront communiquées ultérieurement en début de phase 2.

6.3. Remise des offres initiales

Le détail des éléments de rendu de l'offre initiale sera fourni dans le Règlement de la consultation Phase 2.

A ce stade, il est envisagé une remise de l'offre initiale en janvier 2027.

6.4. Organisation de la négociation

6.4.1. Organisation générale

La consultation est organisée selon une procédure de négociation à deux (2) tours (remise d'une offre initiale, dialogue avant remise de l'offre finale). Les modalités détaillées d'organisation de la phase de négociation seront transmises aux candidats admis à participer à la procédure lors de la consultation phase 2.

A titre d'information, il est indiqué aux candidats qu'il est envisagé, à ce stade, les rencontres suivantes pendant la phase de négociation :

- Réunion de présentation et visite de site au démarrage de la phase offre
- Journée d'atelier technique suite au rendu de l'offre initiale (interne services CD 86 et AMO)
- Réunion de négociation avec présentation par le candidat de son offre initiale et réponse aux questions de la commission technique
- Remise de l'offre finale et analyse par la commission technique
- Présentation par le candidat de son offre finale et attribution

6.4.2 - Exigences minimales

Les exigences minimales devant être respectées par les candidats sont les suivantes :

- Maintenir le collège en activité et proposer un planning compatible avec un achèvement des travaux pour le collège au plus tard à la rentrée 2031 et une mise en fonctionnement de la nouvelle demi-pension pour la rentrée 2029.;
- Proposer un projet respectant l'amélioration de l'efficacité énergétique pour les bâtiments restructurés.

6.5. Jugements des offres

La pondération des critères de jugement des offres et le détail des sous-critères sont précisés dans le règlement de consultation de la phase 2 - offre.

Dans le cadre des principes de la commande publique relatifs à la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et au libre accès à la commande publique, il est porté à la connaissance dans le cadre de la consultation que les critères de jugement des offres seront les suivants :

	Critères
1	Montant du MGP (Conception, Réalisation et Exploitation Maintenance)
2	Qualité architecture, pertinence des fonctionnalités et respect des surfaces
3	Exemplarité technique et cohérence des solutions proposées pour atteindre les objectifs du programme
4	Objectifs de performance contractuels : Niveau et étendue des engagements de performances
5	Optimisation de délais proposés et pertinence du phasage
6	Qualité et respect du projet d'exploitation technique et d'entretien maintenance
7	Conduite économique du projet : Part d'exécution confiée à des TPE/ PME et clause d'insertion sociale sur la durée du marché

6.6. Suite à donner à la consultation

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

Au vu de cet avis et le cas échéant du procès-verbal relatant les négociations, l'acheteur public peut inviter les candidats à apporter des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux participants sur leur offre finale.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

A l'issue, l'attribution du marché de conception-réalisation est prononcée par l'acheteur public, à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats demandés.

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

6.7. Prime

Une prime est prévue en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du code de la commande publique.

Il est prévu une prime de **128 000 € H.T.** (forfaitaire, non actualisable, non révisable) par candidat ayant remis des prestations conformes au dossier consultation de remise d'offre à l'exception de l'attributaire du marché dont la rémunération reprise à l'acte d'engagement tiendra compte de la prime qu'il recevra.

Une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par l'acheteur public dans les cas suivants :

Suppression de la prime :

- absence de remise d'offre ou offre remise hors délai,
- entente manifeste entre les équipes admises à concourir,
- offre inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique,

- offre inappropriée au sens de l'article Article L2152-4 du code de la commande publique,
- ☰ Réduction de la prime :
 - prestations incomplètes au regard du contenu de l'offre défini au RC de la phase 2 pour chaque offre.
 - prestations de qualité jugée insuffisante appréciées au regard des exigences du RC Phase 2.

Cette indemnité sera – sur demande unique pour l'ensemble du groupement - mandatée en un versement unique au mandataire dès la décision du Maître de l'Ouvrage portant sur l'examen des propositions du Jury et sur présentation d'une facture à produire par chaque concurrent.

Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant le dépôt de cette facture.

CHAPITRE 7 - Conditions d'Envoi ou de Remise des Plis

En application des articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie, le papier ne sera plus envisageable.

Néanmoins, certains éléments relatifs aux offres pourront faire l'objet de dépôts non dématérialisés. La liste exhaustive de ces éléments ainsi que les modalités de remise seront définies lors de consultation de remise des offres initiales.

La Conseil Départemental de la Vienne dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <https://marches.departement86.fr>

7.1. Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation :

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché public, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

7.2. Transmission des plis par voie dématérialisée

Les modalités de transmission des candidatures / offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Le téléchargement du pli électronique doit être terminé avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur pli électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limites fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur ce profil d'acheteur.

Dans le cas où l'opérateur économique candidat choisirait de procéder à la signature électronique de son pli, la signature d'un fichier compressé (notamment.zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Seul l'acte d'engagement (fichier nommé AE) sera signé électroniquement.

7.3. Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé, et comporter, obligatoirement :

- La mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde
- Toute indication permettant d'identifier l'objet de la consultation, objet exact du marché public ou accord-cadre et l'identité du candidat.

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Place Aristide BRIAND
CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

CHAPITRE 8 - Renseignements Complémentaires

8.1. Droits de propriété et publicité des projets

Le pouvoir adjudicateur conserve la pleine propriété des prestations de l'attributaire du marché, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique.

À l'issue de la consultation ou de l'exposition publique le cas échéant, l'organisateur de la consultation indiquera aux candidats le lieu et la date limite de retrait de leur projet.

Après notification par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de la consultation ou de l'exposition publiques, les candidats non retenus bénéficient d'un délai de quinze (15) jours pour retirer, à leurs frais, leur projet dont ils demeurent intégralement responsables.

8.2. Points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

8.3. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert 15 rue Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 0549607919 Fax : 0549606809

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr